

Le même jour, 10 mars, l'Académie était invitée à élire ses députés pour les Assemblées générales du Tiers-état en vue des élections et à présenter ses cahiers de doléances. La question de savoir si l'Académie avait le droit de se faire représenter comme corporation fut résolue par l'affirmative, grâce à une lettre écrite par le garde des Sceaux au lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, qui reconnaissait aux Académies et autres corps littéraires le droit de se « présenter à l'Assemblée, selon qu'ils croiraient plus convenable à leur dignité et à leur intérêt, soit en députant comme corporation, dans la forme prescrite par l'art. 26 du règlement général, du 24 janvier 1789, soit en assistant individuellement à l'Assemblée de ceux qui ne sont compris dans aucune corporation, conformément à l'art. 27 du même règlement. » Mais la Compagnie étant informée que l'Assemblée à laquelle doivent être portés les cahiers des différents corps était assignée pour le surlendemain, 12 courant, elle se déclare dans l'impossibilité de préparer ses cahiers de doléance en un si court espace de temps. Elle s'abstient en conséquence de procéder à aucune nomination, tout en réservant expressément ses droits incontestables, pour en user, dans l'avenir, en pareille circonstance. La protestation fut remise au Consulat, qui en donna acte à l'Académie.

Les académiciens assistèrent donc individuellement aux Assemblées préparatoires, les uns dans celle de la Noblesse, les autres dans celle du Clergé, et plusieurs dans celle du Tiers-état. Trois d'entre eux, Millanais, Deschamps et de Landine furent nommés députés aux Etats généraux dans le département de Rhône et Loire : le premier par le Tiers-état de la ville de Lyon, le second par la Noblesse de Lyon, le troisième par le Tiers-état du Forez.